

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Mairie de GRAMAT
46500 (LOT)SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 07 JUIN 2023
À 19hDélibération 2023 / 61
(10^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
Municipaux en
Exercice : 27
Présents : 18
Votants : 20

Date de l'envoi et de
l'affichage de la
convocation
31/05/2023

Date de l'affichage à
la Mairie du compte-
rendu de la séance :
09/06/2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi 07 juin à 19h,

Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Étaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian, MICHAUX Martine, PUECH Roland, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, MAIGNE Solange, LAVERGNE Frédéric, BRAMOND Philippe, ELIAS Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD Michel, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît, PELIGRY Alain, VERTES Alain.

Absents représentés : BACH Hélène (donne pouvoir à POIRRIER Michelle), MAZEYRAC Pierrick (donne pouvoir à SYLVESTRE Michel).

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, BALLARIN Lydia.

Absents : COQUEAU Stéphane, BORIS Yvette, THEPAULT Pascale, MAURY Gaëlle, CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : POIRRIER Michelle.

OBJET : CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER COMMUNAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT A L'ELEVAGE DU CHEVAL DES CAUSSES DU LOT ».

Monsieur le Maire indique que le Président de l'association « société d'encouragement à l'élevage du cheval des causses du Lot », par l'intermédiaire d'un courrier daté du 11 mai 2023, souhaiterait acquérir une partie d'un hangar située à « La Gare » à Gramat.

Ce bien immobilier que l'association souhaite acheter afin d'y entreposer son matériel est, à ce jour, un bâtiment mitoyen servant de lieu de stockage à la Collectivité Gramatoise. Il est constitué d'une partie en tôles et d'une partie en pierres d'une superficie totale de 100 m² et est implanté sur la parcelle G 2130 dont la superficie est de 1 097 m². Le bâtiment se situe en zone Ua du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Gramat (zone urbanisée).

L'association « société d'encouragement à l'élevage du cheval des causses du Lot » souhaite limiter son achat à la partie en tôles / métallique du hangar.

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale du 08 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Travaux et Urbanisme qui s'est réunie le mardi 09 mai 2023 ;

Vu la proposition de la Commission Finances de fixer le prix à 6 000,00 € ;

Considérant que l'acquéreur s'engage à prendre le bien immobilier en l'état et sous réserve de supporter les servitudes de quelque nature que ce soit pouvant grever le bien et que la Collectivité puisse continuer à y stocker la scène mobile (bien communal) ;

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission Finances qui s'est réunie le 09 mai 2023 ;

AR Prefecture

046-214601288-20230608-2023_61-DE
Reçu le 08/06/2023



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **VALIDE** la vente de l'ensemble immobilier situé à « La Gare » à Gramat et implanté sur la parcelle cadastrale G 2130 au profit de l'association « société d'encouragement à l'élevage du cheval des causses du Lot » ;
- **FIXE** le prix de la cession à la somme de 6 000,00 € ;
- **DEMANDE** expressément à l'acquéreur qu'un acte authentique de vente (passation d'un acte en la forme administrative ou d'un acte notarié) soit signé avec la Commune dans un délai maximal de quatre (4) mois à compter de la notification qui lui sera faite de la présente délibération décidant de l'attribution du bien en question ;
- **DIT** que le règlement de la somme due devra être effectué dans son intégralité le jour de la signature de l'acte authentique de vente ;
- **DECIDE** qu'en fonction des caractéristiques de l'acte authentique de vente retenu par les différentes parties, les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISE** que le produit de la cession sera affecté au budget principal de la Commune, chapitre 77, compte 775 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'affaire citée.

Il est précisé qu'en cas de non-respect par l'acquéreur du délai de signature de l'acte authentique de vente ou en cas de défaillance de ce dernier pour quelque cause que ce soit, la Commune se réserve le droit de lui retirer la vente et d'annuler sans délai la cession du bien en question.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire,

Michel SYLVESTRIN

